

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, salle du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le onze décembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents : Madame MOREL Christine, Monsieur BUISSON Philippe (pouvoir de M. DUBREUIL M.), adjoints, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Monsieur FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien (pouvoir de M. GUILLOTIN Rachel), LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DUBREUIL Matthieu (pouvoir à M. BUISSON P.), adjoint, Monsieur GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. GUILLOTIN Julien), conseiller municipal.

Absent : FORGET Kévin, (pas de pouvoir) conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 39 après que le quorum soit atteint.

Délibération n°71/2025

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2025.

Mais avant de passer au vote, M. BUISSON prend la parole pour Monsieur DUBREUIL, absent, qui souhaite que soit précisé que lors de cette séance, il a fait état que son épouse a été vivement pris à parti un soir, devant la mairie, alors qu'elle ramenait une amie chez elle, par une agente communale et son conjoint pour un problème, dont elle n'était aucunement responsable et surtout pas au courant, n'étant pas élue. Il a donc demandé la mise en action de la procédure de protection judiciaire pour lui, sa femme et ses enfants. Il a également demandé que ses enfants ne soient plus en contact avec cette personne à la cantine et indique avoir déposé une main courante auprès de la gendarmerie.

Après vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, adoptent le compte-rendu de la séance du 30 octobre 2025 et prennent note de ces précisions.

I – EMPRUNT POUR RESTAURATION DE L’ÉGLISE

Monsieur le Maire donne la parole à M. REZÉ qui s'est occupé de négocier les prêts pour la restauration de l'église. Il a été reçu deux propositions l'une du crédit agricole et l'autre du crédit mutuel.

Le crédit agricole n'est pas aussi intéressant que le crédit mutuel et les documents présentés n'étant pas clairs et un peu brouillon. Il manque cependant des précisions comme les

intérêts en cas de remboursement anticipé. Il va donc demander de nouvelles propositions pour la prochaine réunion de conseil.

Il y aurait deux prêts l'un classique de 40.000 € entre 10 et 15 ans et l'autre un prêt relais de 190.000 € sur 2 ou 3 ans en fonction des subventions à venir.

Il va également solliciter ces banques au sujet du taux pour le prêt classique avec un montant à 50.000 €.

Affaire à suivre à la prochaine séance.

II – DÉCISIONS MODIFICATIVES DE CRÉDITS

1°) Décision modificative de crédits sur le budget Assainissement :

Délibération n°72/2025

Monsieur le Maire indique, que suite au transfert au 1^{er} janvier 2026 de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits afin de permettre la cession des matériels achetés en investissement sur le budget Assainissement à la Commune, qui ne souhaite pas les voir transférer à cet EPCI. Elle s'établit comme suit :

Recettes d'investissement

C/2188/040 Matériels + 6.149,44 €

Dépenses d'investissement

C/2315Travaux + 6.149,44 €

Dépenses d'exploitation

C/675/042 Cession + 6.149,44 €

Recettes d'exploitation

C/775 Vente Matériels + 6.149,44 €

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, acceptent cette décision modificative de crédits n°4/2025 et autorisent Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget Assainissement.

2°) Décision modificative de crédits sur le budget Communal :

Délibération n°73/2025

Monsieur le Maire signale que suite à la décision modificative de crédits n°4/2025 sur le service de l'Assainissement qui transfère les matériels achetés sur ce service à la Commune, il est nécessaire de faire une décision modificative de crédits n°3/2025 sur le budget communal afin d'intégrer ces matériels. Elle s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement

C/2151/P207 Voirie 2025 - 6.149,44 €

C/215738 Matériels + 6.149,44 €

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, acceptent cette décision modificative de crédits n°3/2025 et autorisent Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget Communal.

3°) Décision modificative de crédits sur le budget Eau :

Délibération n°74/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est également nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°3/2025 sur le budget Eau afin de pallier à un manque de crédits sur le compte de mise à disposition du personnel et sur celui des réparations suite à une grosse fuite. Elle s'établit comme suit :

Dépenses d'exploitation

C/6061	achat fourniture non stockable	- 5.035,00 €
C/6215	mise à dispo personnel	+ 5.035,00 €

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, acceptent cette décision modificative de crédits n°3/2025 et autorisent Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget Eau.

III – CONVENTION AVEC VEOLIA CONCERNANT LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA MAINTENANCE DES POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX

Délibération n°75/2025

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux d'incendie communaux établie par VEOLIA, prestataire de service pour la Commune, qui sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette convention fait suite au transfert des services Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Ce contrôle ne fait en effet pas partie de ces services, la sécurité des poteaux d'incendie étant du domaine communal.

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus, présents et votants acceptent, à l'unanimité, la passation de cette nouvelle convention de maintenance et de contrôle technique des poteaux d'incendie communaux et autorisent Monsieur le Maire à la signer. Le montant de cette maintenance sera inscrit au BP 2026.

IV – SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE D'INDRE & LOIRE

Délibération n°76/2025

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du SDIS concernant la demande d'une participation exceptionnelle supplémentaire en plus du contingent annuel obligatoire que la Commune verse tous les ans.

Cette participation de 6.20 € demandée par habitant ferait pour la Commune un ajout de 5.493 € de plus au contingent annuel de 9.570 € soit un montant total de 15.063 € pour pallier à une mauvaise gestion des dépenses de fonctionnement.

Après délibération, et vote à bulletin secret, les élus à la majorité, refusent de donner cette participation (5 non, 2 pour 1,5 € par habitant, 4 pour 3 € par habitant). Ils estiment qu'ils n'ont pas à payer pour une mauvaise gestion de cette administration. Ils reconnaissent le mérite des pompiers et leur valeur et sont tout à fait d'accord pour aider à l'achat de matériels pour les interventions ou la construction d'une caserne mais cela s'arrête là.

V – DEVIS EKSAÉ POUR MISE A JOUR LOGICIELS

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la Société EKSAÉ pour la montée en gamme des logiciels utilisés par la Commune, d'un montant de 1.800 € TTC, cette tarification intègre les prestations de services indispensables pour l'accompagnement à l'utilisation de la nouvelle gamme Cityviz. A cela, cette société propose un devis supplémentaire de 1.980 € TTC pour la mise en place d'un nouveau logiciel concernant la facturation cantine et garderie.

Après discussion, les élus ne donnent pas suite à ces propositions.

VI – RÉPARATION SERRURE PORTE D'ENTRÉE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire présente deux devis concernant la réparation de la serrure de la porte d'entrée principale du foyer rural qui avec les années et l'utilisation journalière s'est progressivement cassée. L'un de la société RIM de Saint Amand Longpré pour un montant TTC de 821,06 €, l'autre de M. MARQUENET de Neuville-sur-Brenne, qui s'est mis à son compte pour tout ce qui serrurerie et menuiserie, d'un montant TTC de 669,86 €.

Les élus retiennent le devis de M. MARQUENET et autorise Monsieur le Maire à signer son devis pour exécution de ce travail le plus rapidement possible.

VII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE & LOIRE

Délibération n°77/2025

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage Public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage Public du SIEIL,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,
Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- Vu la demande de transfert de la compétence Eclairage Public au SIEIL et sa validation par le Comité Syndical du 7 octobre 2025,
- Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité Syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

VIII – INSTALLATION D'UN KIOSQUE A PIZZA

La Société Gang Of Pizza demande à la Commune la possibilité d'installer un kiosque à pizza au niveau du parking du Carrefour Market, à côté du panneau électronique posé par la Ville de Château-Renault. Monsieur le Maire signale qu'il y en avait déjà eu un avant.

Les élus ne semblent pas contre, M. BUISSON indique que M. DUBREUIL n'y est pas favorable quant à lui, en raison du camion à pizza qui vient le samedi, rue des écoles à Neuville-

sur-Brenne et qui vient sur le parking de Carrefour Market le jeudi. Les conseillers indiquent que ce ne sera pas forcément la même clientèle et que ce service est complémentaire d'une activité de restauration classique ou d'un food truck, avec des horaires décalés pour une clientèle qui souhaite consommer rapidement, et qu'avant de prendre une décision, ils souhaitent connaître le prix que cette société proposerait en droit de place annuel.

Affaire à suivre au prochain conseil.

IX – PISTE CYCLABLE RELIANT NEUVILLE-SUR-BRENNE A CHÂTEAU-RENAULT

Le dossier de la piste reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault poursuit son cours. Nous en sommes à l'appel d'offres pour l'étude de faisabilité auprès de bureaux d'études. Des offres ont été reçues et elles sont actuellement à l'analyse à la Communauté de Communes qui supervise ce projet. Une fois les offres étudiées, le Conseil devra se prononcer sur le bureau d'études à retenir et il y aura environ 4 mois d'analyse pour connaître le coût définitif de ces travaux et voir ensuite si le Conseil Municipal qui sera en place décide de continuer ce projet ou non.

X – ALIÉNATION ANCIEN CHEMIN MENANT A CHÂTEAU-RENAULT QUI PASSE AU MILIEU DE LA PROPRIÉTÉ PAPOIN

Monsieur le Maire fait part de la demande du notaire chargé de la vente de la propriété Papoin, de faire cadastrer l'ancien chemin menant à Château-Renault qui traverse cette propriété. Les nouveaux acquéreurs veulent bien payer ces frais de géomètre. Ils veulent également clôturer entièrement la propriété, puisqu'il y aura des animaux en liberté. Le souci est que dans ce chemin, il y a une canalisation d'assainissement qui dessert à la fois cette propriété mais celle du voisin M. FILOQUE ainsi qu'une canalisation d'eaux pluviales qui descend dans le champ mais s'arrête au milieu et cela provoque des inondations dans la cour d'un autre voisin. Ils demandent donc à ce que la Commune finisse cette canalisation menant ainsi les eaux pluviales à la Brenne.

Avant de se prononcer les élus souhaitent que ces nouveaux propriétaires soient reçus en début de séance à la prochaine réunion de conseil.

XI – DEMANDE DE MME VERDELLO

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VERDELLO qui souhaite que la Commune crée deux passerelles pour enjamber la Brenne à deux endroits au niveau du terrain multisports.

Messieurs REZÉ et BUISSON vont voir cela avec les agents techniques.

XII – COLIS DE NOËL 2025

La Ferme de Monique ne faisant plus de rillettes, Mme VERDELLO a contacté Les Salaisons Régionales de la Grand Vallée qui a fourni un devis pour des pots de rillettes de 200 gr au prix TTC de 3.80 € le pot.

M. BUISSON quant à lui a trouvé un agriculteur qui vend des confitures au prix de 5 € le pot, le CRI, fournisseur des années antérieures étant en liquidation judiciaire.

Il a également demandé au Domaine des Malidores, le prix pour les bouteilles de pétillant et de Cabernet Rouge. La bouteille de Pétillant est à 4,60 € TTC et le Cabernet à 3,60 € TTC.

Après discussion, les élus sont d'accord pour le prix concernant les rillettes, les confitures et les vins.

Le colis de noël 2025 va donc se composer :

- Pour les couples :

- D'une bouteille de pétillant,
- D'une bouteille de Cabernet rouge
- D'un pot de confiture,
- D'un pot de rillettes,
- D'un pot de miel,
- D'une boîte de chocolats,
- D'un paquet de biscuits.

- Pour les individuels :

- Même composition en moins la bouteille de Cabernet rouge.

La distribution commencera à partir du 12 décembre par les élus, une fois les commandes arrivées et les colis confectionnés.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Rond-Point au niveau du Carrefour Market :

Monsieur CORRAZA Hugo, DGS de la Ville de Château-Renault demande à la Commune, une participation pour l'entretien du rond-point au niveau du Carrefour Market. Entretien qui consiste au fauchage, au désherbage et à l'entretien des futures fleurs en métal implantées en haut de celui-ci.

Le coût horaire estimé par passage est de 330 €.

Les élus ne sont pas d'accord pour payer un tel montant, surtout que pour la mise en place de ces fleurs, la Commune n'a pas été consultée par la Ville de Château-Renault.

Après explications complémentaires du DGS, la Commune ne s'occupera pas du haut du rond-point où les fleurs sont implantées, cela serait à la charge de Château-Renault.

Les agents communaux ont été consultés et ils sont d'accord pour assurer l'entretien du rond-point et de ses abords 3 ou 4 fois à l'année, tour à tour avec les employés de Château-Renault.

2°) Zone d'activités intercommunale au lieu-dit « La Guesnière » :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une ébauche de plan concernant la création de la future zone d'activités intercommunales au lieu-dit « La Guesnière », plan sur lequel est indiqué l'emplacement futur de la caserne des pompiers, mais il est bien précisé que ce n'est qu'une ébauche et que cela peut changer au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

3°) Transfert des services Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert implique qu'il n'y aura plus pour la Commune de budget Eau et Assainissement.

Que les neuvillois pour tous problèmes (fuite, facturation, travaux, etc...) devront s'adresser à la Comcom **au service dédié et non plus au secrétariat de mairie.**

Que les tarifs vont être à la hausse, surtout ceux de l'assainissement, à cause d'un prix trop bas fixé depuis trop longtemps.

Les élus ont essayé de négocier ces prix mais au vu du prix communal pratiqué, c'est très complexe.

Une réunion des conseils municipaux pour en discuter aura lieu le 4 décembre prochain à Auzouer-en-Touraine et Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil à y participer.

4°) « Les Heures Gourmandes en Castelrenaudais » saison 2026 :

Le calendrier 2026 pour les dates à retenir pour « Les Heures Gourmandes en Castelrenaudais » vient d'être établi. A savoir les jeudis :

- ➡ 02 juillet,
- ➡ 09 juillet,
- ➡ 23 juillet,
- ➡ 30 juillet.

La Commune doit donc faire connaître son choix avant le 30 janvier 2026 au plus tard. Le problème est que le 1^{er} marché gourmand avait eu lieu en 2024 deux jours avant la Fête Nationale, ce qui était pratique car il n'y avait pas eu à manipuler plusieurs fois les barnums, le parquet et autres matériels. Or les dates de 2026 sont éloignées de la date de notre fête nationale prévue le 18 juillet 2026.

A réfléchir et peut être à voir avec le Comité des Fêtes.

5°) Repas de noël de la cantine :

Le repas de noël de la cantine aura lieu le vendredi 19 décembre 2025, Monsieur le Maire demande aux élus quels sont ceux qui veulent y prendre part.

S'inscrivent : Mme BAUX, Messieurs LEMATRE, GOMME, FARCY, GUILLOTIN Julien confirmera dans la semaine, il sera demandé également à M. DUBREUIL absent à cette réunion.

Sont également invités : les professeurs des écoles, une réponse est en attente.

Il est décidé que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

- délibération n°71/2025 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 octobre 2025,
- délibération n°72/2025 : DM n°4 sur le budget de l'Assainissement,
- délibération n°73/2025 : DM n°3 sur le budget Communal,
- délibération n°74/2025 : DM n°3 sur le budget de l'Eau,
- délibération n°75/2025 : Convention avec Véolia pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie,
- délibération n°76/2025 : Demande de participation solidaire exceptionnelle du SDIS,
- délibération n°77/2025 : Modification statuts du SIEIL.

 Mme BAUX	M. DUBREUIL (absent excusé pouvoir à M. BUISSON)	M. BUISSON	Mme MOREL
	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET (Absent)
M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R. (absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN J.)	M. LEMÂTRE	M. REZÉ